Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le 07/02/2022
ID : 082-228200010-20220118-CP2022_01_20-DE

CONVENTION

ENTRE

OCCITANIE LIVRE ET LECTURE

Et

……

Entre les soussignés :

Occitanie Livre et Lecture, association loi 1901, dont le siège sis 14 rue des Arts 31 000 Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Serge Regourd, d'une part

Et

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**,** dont le siège est situé 100 Boulevard Hubert Gouze 82013 Montauban, représenté par son président Monsieur WEILL,

CONSIDERANT que les Archives départementales est un service du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

CONSIDERANT que le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a pour vocation d'assurer la conservation et la communication du patrimoine écrit de son ressort ou s'y rapportant, et que toute action de numérisation contribue à sa valorisation et sa conservation,

CONSIDERANT que le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne détient des collections d'un intérêt régional majeur,

CONSIDERANT que Occitanie Livre et Lecture est signataire de la Convention – Cadre de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé régional Occitanie : à ce titre elle coordonne et réalise les plans régionaux de numérisation (périodiques et presse ancienne régionale). Elle est le référent opérationnel du pôle vis-à-vis de la BnF, de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et des collectivités locales partenaires.

CONSIDERANT que la mission première de ces pôles est :

- la constitution de collections numériques d'intérêt régional (périodiques et presse ancienne régionale)
- la conservation des contenus
- la valorisation et la mise à disposition de ces collections au public le plus large,

CONSIDERANT que le contenu des collections (périodiques et presse ancienne régionale) sera mis à disposition du public sur Gallica, la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France, et conservée de manière pérenne dans SPAR (Système de Préservation et d'Archivage Réparti). La mise en ligne des données numériques fera l'objet d'une convention bilatérale entre la BnF et le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est passé une convention entre Occitanie Livre et Lecture et le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne concernant la numérisation de la presse locale et régionale et autres documents patrimoniaux proposés par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le 07/02/2022
ID : 082-228200010-20220118-CP2022_01_20-DE

La liste des documents à numériser sera définie annuellement.
Cette opération est réalisée dans le cadre du Pôle associé régional Occitanie, dont la convention-cadre avec la BnF (Bibliothèque nationale de France) fixe les objectifs. Le Pôle associé s'est engagé à réaliser des projets de valorisation de la presse ancienne locale en Occitanie par le biais notamment de numérisations. Les documents seront numérisés selon les différents formats d'archivage et de diffusion en vigueur à la Bibliothèque nationale de France pour ses propres fonds.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'OCCITANIE LIVRE ET LECTURE

Occitanie Livre et Lecture met en œuvre la numérisation. Elle s'engage à :

- reconnaître les droits du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne sur les documents originaux qu'elle détient et gère légalement,
- établir un cahier des charges, validé dans le cadre de la commission patrimoine, dont font partie les Archives départementales de Tarn-et-Garonne,
- sélectionner le prestataire pour la numérisation des documents dans le cadre d'une mise en concurrence,
- passer le contrat avec le prestataire,
- s'assurer que le prestataire dispose d'une assurance clou-à-clou, couvrant la valeur des documents confiés,
- assurer la coordination de l'opération,
- payer le prestataire engagé à cet effet,
- ne pas exploiter à des fins commerciales les documents numérisés,
- fournir à titre gratuit au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne une copie numérique de l'ensemble des documents fournis par l'Établissement dépositaire des documents. Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne aura la propriété entière de cette copie numérique, avec tous droits de reproduction, représentation, diffusion, par quelque voie que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, à son seul profit.
- mentionner le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour toute opération de diffusion, de valorisation et de communication, en particulier en faisant figurer sur ses différents documents imprimés (affiches, programmes, etc.).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

La collectivité s'engage à :

- autoriser Occitanie Livre et Lecture à numériser les pages des collections.
- assurer dans les délais impartis par Occitanie Livre et Lecture, la mise à disposition des documents, la préparation des collections en vue de la numérisation (état des collections), le contrôle-qualité des données numériques, selon un rétro-planning défini en concertation avec les partenaires du projet,
- préparer, conditionner et mettre à disposition les collections au prestataire désigné en vue de la numérisation,
- estimer la valeur d'assurance des documents,
- contrôler la qualité des produits livrés,
- mentionner le partenariat avec le Pôle associé régional Occitanie pour toute opération de valorisation, en particulier en faisant figurer sur les différents documents imprimés (affiches, programmes, etc.) et en ligne les logos des signataires de la Convention – Cadre de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé régional Occitanie.

ARTICLE 4 : MONTAGE FINANCIER

L'opération bénéficie d'une subvention de la BnF de 50 % de son coût total. Occitanie Livre et Lecture, en tant que correspondant du Pôle associé régional de la BnF, perçoit la subvention de la BnF.

L'opération bénéficie d'une subvention de la Région Occitanie de 20 % de son coût total. Occitanie Livre et Lecture, en tant que correspondant du Pôle associé régional de la BnF, perçoit la subvention de la Région Occitanie.

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à Occitanie Livre et Lecture 30% du coût total, en raison de l'intérêt qui s'attache à cette opération.

Le coût annuel maximum de l'opération est fixé à 15 000 € TTC, soit 7500 € maximum de subvention de la BnF,
3 000 € maximum de subvention régionale et 4 500 € maximum de participation du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le 07/02/2022
ID : 082-228200010-20220118-CP2022_01_20-DE

Chaque année, préalablement à la réalisation de l'opération, Occitanie Livre et Lecture transmettra un devis au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne. Le paiement relatif à ce devis s'effectuera sur présentation de factures partielles ou d'une facture totale, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la convention du Pôle Associé Régional 2020-2024. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite émanant de l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

ARTICLE 6 : CONSERVATION DES FICHIERS NUMERIQUES

La Bibliothèque nationale de France, et dans la mesure de ses capacités le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, assurera la conservation à long terme des fichiers numériques issus de l'opération de numérisation. Elle devra être en mesure de fournir ces fichiers sur demande du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ou d'Occitanie Livre et Lecture.

ARTICLE 7 : USAGE DES FICHIERS NUMERIQUES

Les fichiers numériques de la totalité des titres, demeureront la propriété du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, d'Occitanie Livre et Lecture et de la Région Occitanie, en tant que signataire du pôle associé régional.
Au-delà de la réalisation de l'opération de numérisation, objet de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne disposera des fichiers d'archivage et de diffusion et pourra en proposer une consultation à son public et en étendre la diffusion sur son site internet en mentionnant impérativement le cadre dans lequel l'opération de numérisation s'est réalisée (contexte et partenaires).
Occitanie Livre et Lecture et la Région Occitanie disposeront également du droit de diffusion de ces fichiers en mentionnant impérativement le cadre dans lequel l'opération de numérisation s'est réalisée (contexte et partenaires).

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDIQUE EN CAS DE LITIGE

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation sera tentée entre les parties. Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait en xx exemplaires à , le

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Son Président, Michel Weill

Pour Occitanie Livre et Lecture,
Son Président, Serge Regourd

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le 07/02/2022
ID : 082-228200010-20220118-CP2022_01_20-DE